



CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève**. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève**. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école**. (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : St-Philippe
(adj.)

Nom de la direction : Julie Dépelteau et Pier-Luc Chiasson-Ricard

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 419

Autres caractéristiques : Les classes du 3^e cycle sont regroupées en double-niveau. Les classes sont composées d'élèves de la 5^e et de la 6^e année, de 10 à 13 ans.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Responsabilité, respect, bienveillance et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Il s'inspire des valeurs de responsabilité, de respect et de bienveillance, ainsi que d'engagement inscrites au Projet éducatif de l'école Saint-Philippe et vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école. Il est aussi en accord avec le PEVR du centre de services scolaire des Sommets qui vise à assurer un milieu de vie et d'apprentissage innovants, stimulants, accueillants et sécuritaires sur l'ensemble de son territoire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nancy Bruneau et Mélanie Pinard
- Louis-Michel Côté et Lise Ouellet
- Pier-Luc Chiasson-Ricard
- Élodie Ayotte
- Le comité SCP
- Gabrielle Cloutier

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Pier-Luc Chiasson-Ricard, dir.adj.

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Membre de l'équipe d'intervention et psychoéducateur

Mandats du comité :

- Maintenir une surveillance vigilante et organiser la cour de l'école afin de permettre l'enseignement des comportements appropriés, des interventions cohérentes et de signaler toutes les situations de violence et d'intimidation.
- Appliquer le code de vie de façon systématique et cohérente de façon à graduer nos interventions, à mieux documenter les actes de violence et

d'intimidation et à favoriser la communication entre les intervenants et les parents.

- Assurer un suivi efficace des situations de vulnérabilité et d'interventions en matière de violence et d'intimidation.
- Assurer un climat sain, sécuritaire et positif pour l'ensemble des jeunes
- Intervenir auprès des personnes qui sont victimes, témoins ou auteures d'actes d'intimidation
- Sensibiliser la population et promouvoir des comportements positifs pour prévenir et contrer l'intimidation

Dates des rencontres du comité :

2024-04-19

2024-05-17

2024-06-04

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur l'analyse du bien-être à l'école développé par les ressources éducatives du centre de services scolaire des Sommets. Ce questionnaire fut administré à tous les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année. Au total, 166 élèves ont répondu au questionnaire informatisé de type FORMS. Le temps de complétion est en moyenne de 18 minutes par élève.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Forces : Le sentiment de sécurité auto révélé est de 82% (136/166). Plusieurs autres forces apparaissent à travers la faible présence des divers types de violence : 93 % des répondants indiquent peu ou pas de violence physique, 85% des répondants indiquent peu ou pas de violence verbale, 91% des répondants indiquent peu ou pas de violence sociale, 97% des répondants indiquent peu ou pas de violence sexuelle, 97% des répondants indiquent peu ou pas de cyberviolence. 98% (162) des jeunes indiquent n'avoir jamais fait subir de la violence aux autres jeunes. 76% des élèves indiquent adopter le rôle du témoin actif afin de dénoncer les situations de violence dont ils sont les témoins.

Défis : La cour d'école (à la récréation et au diner) est l'endroit le plus souvent cité comme le lieu où se vit les diverses formes de violence (4X plus que les autres lieux). 76% des enfants indiquent peu (35%) ou ne pas parler (41%) s'ils subissent une forme de violence. La peur de représailles, de se faire identifier comme un "stool" seraient les deux explications données par les élèves pour taire les situations vécues. Aussi une proportion de 70% indique que les adultes interviennent peu ou pas.

Constat de la nouvelle situation est différent. Nous avons un nouveau questionnaire. Il serait intéressant de faire un cour sondage maison avec trois questions pour les élèves de la première à la troisième année. Aussi, l'an prochain, nous allons faire un questionnaire pour les membres du personnel

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Améliorer le sentiment de sécurité chez les élèves sur la cour d'école le midi et lors des récréations. Outiller les élèves afin qu'ils dénoncent les situations dont ils sont victimes ou témoins (devenir un témoin actif) Renforcer le rôle de témoin actif et augmenter le sentiment que les adultes interviennent lors de dénonciation

Nos priorités pour la prochaine année :

- Hors-piste programme d'habiletés socio émotionnelles, travail sur la cour (surtout l'hiver avec la zone de duel) dont l'ajout d'une formation supervision active pour tous
- Rencontre comité PLIV bimestriel de suivi préparatoire à SCP pour faire des suivis et rappels

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

<p>Objectif 1 : Augmenter le sentiment de sécurité à 86,5% (2024) à 90% (2026) pour les élèves de la 4e à la 6e année, d'ici 2026</p> <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre d'adultes sur la cour (conserver les récréations supervisées)Revoir l'organisation du diner pour rajouter une zone supervisée s'il y a besoin. Revoir le découpage des zones pour les moments où il y a plus d'élèves (continuer à travailler le découpage et les règlements universels) Cibler des jeux acceptables et modéliser les règlements (Ajout d'une zone de duel et continuer à modéliser nos activités) 	<p>Clientèle-cible</p> <p>Tous les cycles</p> <p>Tous les cycles</p> <p>Tous les cycles</p>	<p>Évaluation :</p> <p>Appréciation</p> <p>Appréciation</p> <p>Appréciation</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 2 : Diminuer de (de 27 à 20% pour 2025 et à 15% pour 2026) la violence verbale chez les élèves de 4e à 6e année, d'ici novembre 2026</p> <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervenir de façon plus systématique sur ce type de violence Promouvoir et valoriser le langage positif 	<p>Clientèle-cible</p> <p>4^e-5^e-6^e année</p> <p>Tous les cycles</p>	<p>Évaluation :</p> <p>Appréciation</p> <p>Appréciation</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 3 : Faire diminuer le pourcentage des actes de violence vécus sur la cour d'école (diminuer de 14% à 12% (2025) à 10%) d'ici novembre 2026</p> <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Revoir l'organisation et le plan de surveillance de la cour (Ajout nommé plus haut) Établir un moyen efficace de consignation et d'intervention (ajout de la formation supervision active (Soccer et Hockey)) 	<p>Clientèle-cible</p> <p>Tous les cycles</p> <p>Tous les cycles</p>	<p>Évaluation :</p> <p>Appréciation</p> <p>Appréciation</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>

Autres mesures de prévention universelle :

Clarification et application du code de vie (élèves et personnel)

- Renforcement positif
- Démarche d'intervention éducative
- Enseignement du bon comportement (affiches)
- Rappel aux élèves
- Manquements au code de vie et gradation (intensité et fréquence)
- **Code de vie (Matrice comportementale)**
- **Présentation des attentes pour les comportements (Plan de leçons)**
- Signalement de geste de violence et d'intimidation
- Arrimage et communication entre les intervenants et les parents (Baromètre)
- Animation d'ateliers auprès de tous les élèves « Présentation du code de vie », « les différentes formes de violence et d'intimidation, le conflit, la dénonciation et les agresseurs, les victimes et les témoins » et les acteurs de la violence sera vu pour toute l'école
- Accroissement des interventions pour le développement des habiletés sociales
- **Récréations supervisées**
- Activités thématiques par cycle :
- Présco : Petit loup (pour les groupes ciblés)
- 3e cycle : Gang de choix

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Courriels envoyés aux parents lors des différentes animations en classe pour les informer du contenu et pour offrir des pistes de discussion à poursuivre à la maison. (Gang de choix, acteurs de la violence)
- Mise à jour du site Internet et ajout d'une section « Encadrement » et identification d'une rubrique « Violence et intimidation ».
- Publication du dépliant « À St-Philippe dénonçons » destiné aux parents sur le site Internet de l'école et distribution dans les sacs d'école et l'agenda

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Prise en charge des différents acteurs de la violence par le service de psychoéducation. Appels aux parents après chaque rencontre à l'école. Suivi étroit des avancés et des éléments à considérer dans l'acte d'intimidation ;
- Bouton de signalement sur le site de l'école pour les actes d'intimidation et de violence à l'intention des élèves, des parents et du personnel ;
- Suivi ciblé par les intervenants (TES, service de psychoéducation, etc.) ;
- Surveillances accrues lors des situations d'intimidation (TES) ;
- Gradation des interventions à travers un protocole établi avec les intervenants et les parents.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site Web
- Date : **2024-09-09**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : Mai 2025

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Envoie du dépliant « Dénonçons l'intimidation à Saint-Philippe »
- Bouton de dénonciation sur le site Web de l'école

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

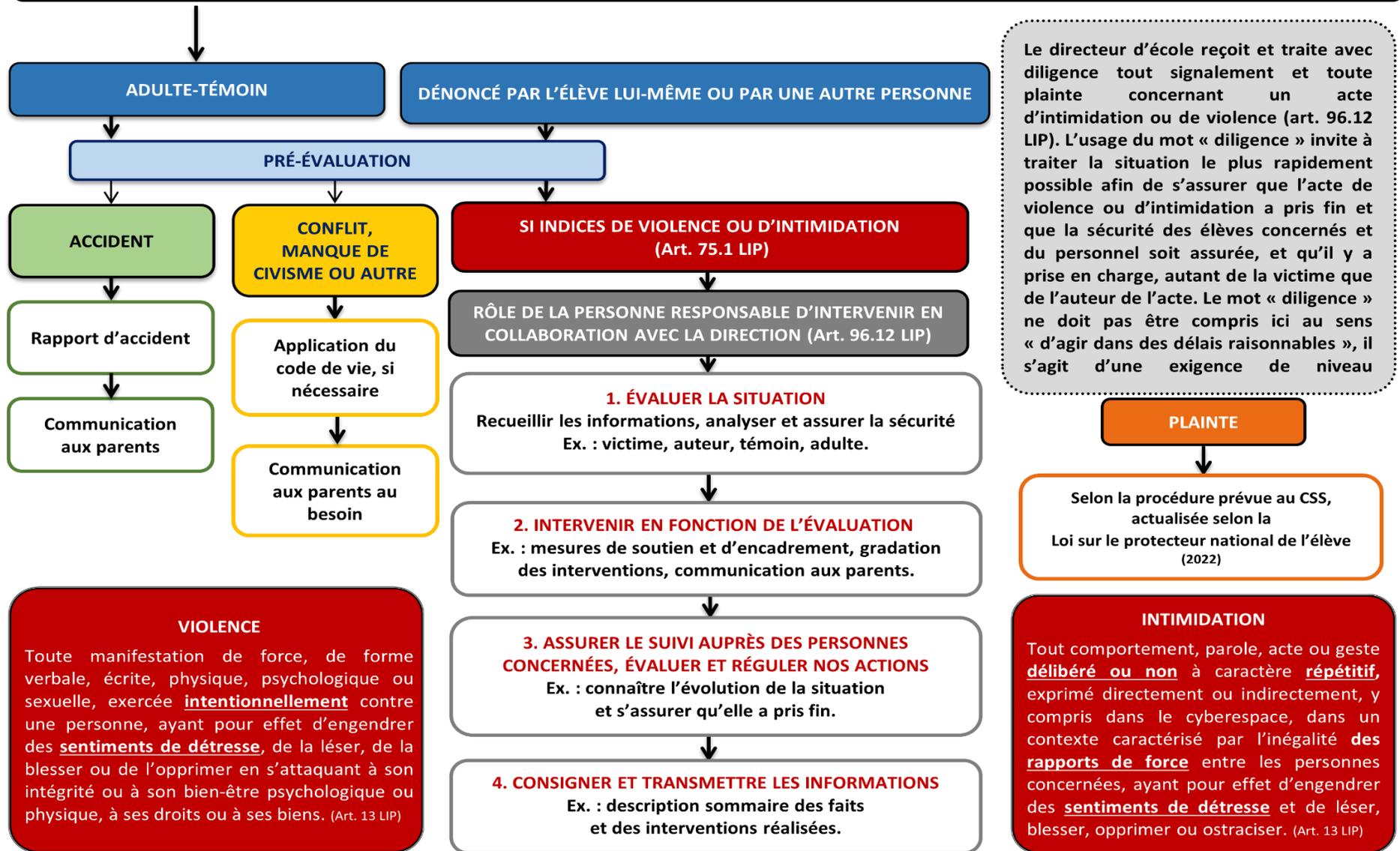
Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

L'adulte témoin doit intervenir sur le champ afin de faire cesser les gestes d'intimidation ou de violence. La situation doit être immédiatement référée à la direction concernée. La situation doit être référée à l'intervenant désigné afin que celui-ci applique les interventions appropriées selon les circonstances.

Intimidation : L'agresseur doit être retiré et la victime doit être soutenue.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) : **Membre de l'équipe d'intervention**

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, agresseur, complices, **parents**) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation (prise en charge pour 5 semaines pour les situations d'intimidation)
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (rencontre 1x par semaine pendant 5 semaines de la victime et de l'agresseur)
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations ;
- Référer à la direction toutes les informations liées à la dénonciation ;
- Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles ;
- Possibilité d'effectuer une dénonciation anonymement par le site Web ou directement par la direction ;
- Divulcation des informations nécessaires pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.)
- Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins, des parents et des agresseurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :
 - Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes
 - Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc.
 - Interventions et suivi en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés (TES, psychoéducatrice, direction).

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu
 - Développer l'empathie de l'élève envers la victime
 - Assurer un suivi pour les 5 premières semaines au minimum

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Actions spécifiques de votre milieu
 - Développer l'importance de la dénonciation
 - Assurer un climat de confiance pour permettre au témoin de dénoncer de manière confidentielle et sécuritaire
 - Assurer un suivi pour les 5 premières semaines au minimum

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne ou externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Référer au protecteur de l'élève les parents qui souhaitent déposer une plainte concernant le suivi d'une plainte déposée à l'école pour violence ou intimidation.

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »**

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Présentation et explication des plans de leçons par le personnel dans chaque classe.
- Date : Septembre 2024

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-04-26*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-12*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Mai 2025*

Signature de la direction : 

Date : 2024-06-12